



Arrêté du maire
Interdisant l'accès aux gorges de l'ARC

Le Maire d'AVRIEUX,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
- Vu les articles L 223-1, L 223-2 et L 121-2 du Code Pénal ;
- Vu la demande présentée par la Société TECHFUN ;
- Considérant qu'en raison des travaux de sécurisation des Via Ferrata « Chemin de la Vierge » et « Traversée des Anges », l'accès aux gorges de l'Arc doit être réglementé ;

ARRETE

ART. 1 : L'accès aux gorges de l'ARC, à l'aplomb des Via Ferrata, est strictement interdit au public du mercredi 18 avril 2018 au vendredi 27 avril 2018 inclus.

ART. 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur. Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques d'Avrieux.

ART. 3 : Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage au départ des gorges, et en Mairie d'Avrieux.

ART. 4 : Messieurs :

- le Maire d'Avrieux,
- le Maire d'Aussois,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,
- le Chef du Centre de Secours de Modane,
- OT de La Norma,
- APPMA Aussois Norma Pêche,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la Société TECHFUN.

Fait à Avrieux, le 9 avril 2018

Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD

